

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
Séance du 15 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 009/2024	ÉCOLE MATERNELLE LE CORBUSIER - RÉNOVATION INTÉRIEURE - TRANCHE 2 - VALIDATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DOSSIERS POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 février 2024.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Jéhan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Coirier), Mme Leray (pouvoir à M. Audubert), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa)

**Absents non excusés :**

M. Le Forestier, conseiller municipal

Loïc Chusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

### **OBJET : ÉCOLE MATERNELLE LE CORBUSIER - RÉNOVATION INTÉRIEURE - TRANCHE 2 - VALIDATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DOSSIERS POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

**M. Anas Kabbaj** donne lecture de l'exposé suivant :

La Cité radieuse mesure 52 mètres de haut. L'école maternelle se situe sur la toiture terrasse de l'immeuble. Elle accueille deux classes, pour un effectif d'environ 45 enfants cette année.

L'école est classée aux Monuments historiques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doivent être consultés aux différentes phases d'études et de l'exécution des travaux.

Un programme de dérestauration et de rénovation de l'école a été engagé et réparti en deux tranches afin de lisser les investissements dans le temps. Ainsi, une première tranche de travaux a été réalisée en 2022/2023 pour un coût travaux de 560 645 €HT et financée à hauteur de 61% (342 463 €) par la DRAC, le Département et l'État (DSIL).

Une seconde tranche de travaux a été prévue dans la programmation pluriannuelle des investissements en 2025.

Le programme des travaux de la tranche 2 consiste en :

- la peinture intérieure de l'école, murs, poteaux, portes et mobiliers ;
- la dépose du faux-plafond en dalles et la mise en œuvre d'une fibre minérale acoustique (localisation : les deux salles de classe et la salle de motricité) ;
- la dépose des luminaires existants et la réutilisation des luminaires d'origines encastrées ;
- le diagnostic du câblage dans les faux-plafonds existants et les descentes murales, l'étude des plans de réseaux électriques afin de réaliser des travaux d'optimisation des passages de câbles, goulottes, etc. ;
- la réfection des châssis de ventilation intérieure ;
- la réfection des cinq panneaux de patères.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, allouée à ce programme est estimé à 124 200 € HT.

Le coût estimé du budget de l'opération est de 194 000 €TTC.

Une subvention de la DRAC sera versée pour un montant annoncé de 67 000€.

Ce programme de rénovation et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été réalisés par le service programmation & construction de la ville. Ce document constitue le cahier des charges nécessaire au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'école étant classée aux monuments historiques, les études seront confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte du patrimoine, d'un économiste et d'un BET électricité. La DRAC et l'ABF devront être consultés aux différentes phases d'études et lors de l'exécution des travaux.

Le calendrier de l'opération prévoit des études de conception en 2024 et 2025 pour une réalisation des travaux à compter de l'été 2025 et jusqu'en fin d'année.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le programme permettant de lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et d'autoriser les demandes de subventions auprès des partenaires potentiels.

**Le conseil municipal,**

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'une maîtrise d'œuvre dont la composition est citée précédemment,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

Considérant la nécessité d'arrêter la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération et ses modalités,

Considérant la nécessité de solliciter tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville dans le cadre de cette opération,

Vu l'avis du Bureau municipal du lundi 29 janvier 2024,

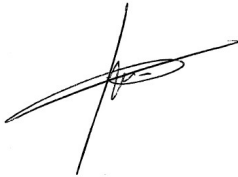
Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 6 février 2024.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de la réalisation de la deuxième tranche de rénovation de cet équipement et valide le programme permettant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

- Autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions et autorise Madame la Maire ou le conseiller municipal délégué à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Le secrétaire de séance,  
Loïc Chusseau



La maire,  
Agnès Bourgeois

